

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 16 mars 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 10/03/2023

Présents : 9  
Votants: 12  
Pour: 12  
Contre: 0  
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

Excusés:

Absents: David PETRICOLA

Secrétaire de séance: Céline BLADIER SIGAUD

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 - 2023\_DE\_08

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité , APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2023**

*DELAYS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

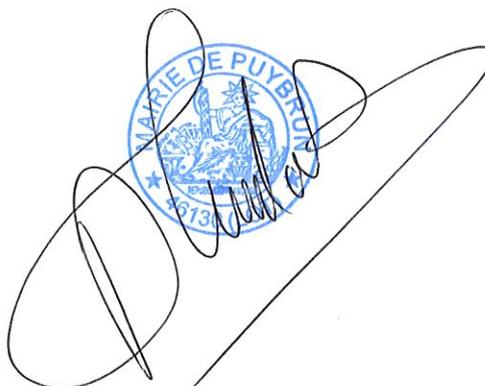
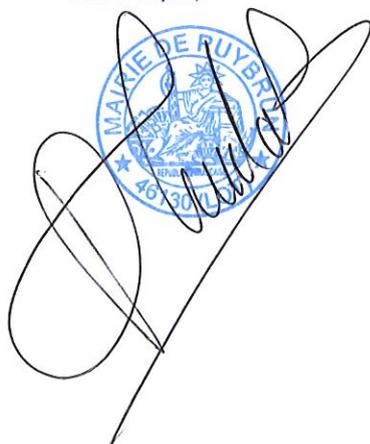
*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le maire,  
Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le 20/03/23, Le maire, Pascale CIEPLAK,



RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/03/2023 046-214602294-20230316-2023_DE_08-DE